



Réunion du 19 septembre 2015
Parc Chanot - Palais des congrès – Marseille
Salon Sormiou

BULLETIN INSCRIPTION

Bulletin d'Inscription à retourner accompagné de votre règlement, s'il est dû, à :

MCO Congrès / AMCEP – Pauline Augias
27, rue du Four à Chaux - 13007 Marseille
pauline.augias@mcocongres.com

Société/ Profession : _____

Nom : _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Email : _____

Inscription à la Réunion du 19 septembre 2015 – 08h-12h00 – Salon Sormiou

> Non Membre AMCEP /

80 €

> Membre AMCEP 2015 /

0 €

TOTAL €

Règlement par chèque à l'ordre de **AMCEP** ou par virement bancaire :

BANQUE PALATINE

CODE BANQUE	AGENCE	N° DE COMPTE	CLE RIB
40978	00023	1111784V001	73
IBAN : FR15 4097 8000 2311 1178 4V00 173			
BIC/SWIFT : BSPFFRPPXXX			

Merci de renseigner le Numéro de Facture ainsi que le congrès lors de vos paiements

Date / / 2015 et signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Inscription : toute inscription doit être effectuée par courrier accompagné de son règlement. Les inscriptions seront possibles jusqu'au 16 septembre 2015 (date de réception). Après cette date, nous vous invitons à vous inscrire sur place, sans garantir la possibilité d'accès aux Conférences Amcep en cas de surnombre. Mode de règlement proposé : par chèque français à l'ordre de AMCEP (Nous vous ferons alors parvenir une facture acquittée ainsi qu'une confirmation finale une fois le règlement de votre inscription reçu.)

Condition d'annulation : toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (courrier, fax ou email) à : MCO Congrès – Pauline Augias / 27, rue du Four à Chaux / 13007 Marseille

Toute demande d'annulation est soumise aux conditions suivantes :

- Pour toute notification jusqu'au 01 septembre 2015 (inclus) : remboursement de 50% des sommes versées. Si le règlement n'était pas parvenu au secrétariat administratif avant l'annulation, ces 50% resteraient dus.
- A partir du 02/06/15 : aucun remboursement ne sera fait. Si le règlement n'était pas parvenu au secrétariat administratif avant cette date, il sera intégralement dû.